



## SOMMAIRE

Éditorial: « Une chance pour la discipline » R. Lécuyer.....p1  
 Les brèves, les régions.....p 2 3  
 Les Entretiens, B. Vivicorsi.....p 3  
 La CNCDP.....p 3  
 Brèves, agenda..... p 4  
 Ouvrages et publication.....p 5  
 Régulation des flux ? Des bases nouvelles? B. Schneider.....p 6 7  
 Comment boucler la boucle, M.J Robineau..... p 7  
 Recrutement des psychologues dans la FPH, S. Dauriac.....p 8  
 Réflexions et questionnement sur l'idée de création d'un ordre professionnel, A. Létuvé.....p 9 10  
 Appel à contribution SOS thérapeure, ADVOCACY : association d'usager en santé mentale, F. Leroy, M. Dutoit.....p 11  
 APAAJ, Adhésions .....p 12

## Une chance pour la discipline

Dans le système universitaire français, la psychologie a pour bien des raisons une place à part. Discipline « forte » de ses 65 000 étudiants, elle encombre. Dans un système universitaire où beaucoup de disciplines classiques ont des difficultés à trouver des étudiants, la psychologie voit l'attrait qu'elle exerce comme le témoignage d'une facilité des études, voire d'une démagogie des enseignants dont les effectifs sont un instrument de pouvoir dans l'occupation des locaux, la demande de crédits et de postes. Les protestations des universitaires en psychologie et leurs efforts pour que l'orientation des étudiants se fasse en connaissance de cause n'y changent pas grand-chose : dans l'échelle subjective de réputation des disciplines universitaires, la psychologie est située très bas.

Depuis l'affaire du CPE, les discussions sur les débouchés des études universitaires vont bon train, et la psychologie est la discipline la plus souvent citée comme l'exemple prototypique des problèmes de l'université : une discipline qui ne débouche sur rien. Le rapport de la commission Hetzel (voir sur le site web de la FFPP) est de ce point de vue paradoxal : il ne cite pas la psychologie (mais on sait qu'elle est dans le collimateur, comme le montre l'article sur le sujet du *Monde de l'Éducation* de novembre), et pourtant bon nombre de mesures préconisées par le rapport sont appliquées depuis des années en psychologie. D'autres mesures, comme le contrôle des flux à l'entrée du M1 sont réclamées par la discipline... à qui les autorités universitaires répondent que c'est un problème général et qu'il convient d'attendre. Le rapport du cercle Vinci (également sur notre site) fait lui directement référence à la psychologie et décrit rapidement l'essentiel des problèmes. Et tout le monde de découvrir brutalement ce que la FFPP clame depuis qu'elle existe : le principal handicap de la profession est le nombre de diplômés mis chaque année sur le marché du travail. En résumé, il semblait jusqu'ici plus important de nous culpabiliser que de résoudre nos problèmes. Pourtant, à y regarder de plus près, on se leurre en pointant du doigt ainsi la psychologie : c'est actuellement la discipline la plus professionnalisée des cursus universitaires non sélectifs : la seule débouchant sur un titre protégé, l'une des rares où un stage professionnel de 500 h est une condition nécessaire. Si donc le manque de professionnalisation des cursus universitaires est un problème général, ce n'est pas celui de la psychologie en particulier. Bien sûr, elle a des progrès à faire dans ce domaine, et le nouvel arrêté sur les stages va dans le bon sens, mais son problème est bien plus dans ses effectifs.

Dans ce contexte, trois nouveautés vont pourtant constituer une chance pour la discipline (Cf. l'analyse de Benoît Schneider dans ce N° de *Fédérer*). Deux circulaires du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur viennent d'arriver dans les universités : la première explique que les universités volontaires pourront pour certaines filières ou dans toutes demander une pré-inscription des lycéens dès février comme cela se pratique depuis longtemps dans les écoles. Les lycéens peuvent être reçus, informés, orientés, et faire leur choix. Les psychologues ont là un moyen de mieux orienter et de mieux encadrer leurs étudiants. On ne peut évidemment que souhaiter que tous les départements et UFR de psychologie répondent à cette possibilité qui leur est offerte et qui ne peut que contribuer à redorer leur blason. Ils le feront si des garanties leur sont données que cette politique ne diminuera pas leurs moyens. La seconde circulaire prévoit la mise en place de « plates-formes d'insertion professionnelle », qui devraient faciliter les contacts entre les universités et les bassins d'emploi. Dans le cas de la psychologie, faire déjà un recensement des emplois potentiels serait de la plus grande utilité.

Par ailleurs, comme nous le signalions dans *Fédérer* d'octobre, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur est en train d'ouvrir la possibilité d'une sélection des étudiants à l'entrée du master, et la commission Hetzel conclut sans ambiguïté à la nécessité de le faire. C'est ce que réclame notre pétition. Dès maintenant, plusieurs UFR de psychologie s'y préparent. La pétition elle-même, les chiffres aussi bien nationaux qu'européens que nous avons publiés, le martèlement que nous avons fait de nos positions commencent à sensibiliser les esprits. Il n'est que temps. Il y a là aussi une chance majeure pour les étudiants, qui s'engageront moins dans un cul de sac, et pour la discipline.

Est-il nécessaire d'ajouter que dans les deux cas, ce qui est bon pour la discipline est aussi bon pour la profession ? Est-il nécessaire d'ajouter que cela conforte la FFPP dans sa volonté de rassemblement pour un combat unitaire face à ces enjeux ? En tous cas et une fois de plus, la FFPP appelle toutes les organisations à travailler avec elle sur ces questions comme sur les autres.

**Roger Lécuyer**

Directeur de la publication  
Roger LECUYER

Rédactrice en chef  
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction  
Christian BALLOUARD,  
Jean-Pierre CHARTIER,  
Marie-Christine GELY-  
NARGEOT,  
Aline MORIZE-RIELLAND,  
Marie-Jeanne ROBINEAU,  
Dominique SZEPIELAK,  
Bruno VIVICORSI  
N° ISSN - 1763-4113  
N° CPPAP - en cours

FFPP 92 rue  
du Dessous des Berges  
75013 Paris  
Permanence téléphonique  
le mardi après midi  
Tel. fax : 33 (0)1 43 47 20 75  
www.ffpp.net - siege@ffpp.net



Franche-Comté

### franchecomte@ffpp.net

Il y a un peu plus de dix ans maintenant que notre association a vu le jour et c'est un peu surpris (nombre d'associations ne tiennent que 3 ou 4 ans) mais ravis, que nous répondons toujours présents au cœur de la région aux psychologues et au public Franche-Comtois..

Avec ses vingt membres, le conseil d'administration est en force pour poursuivre le travail mené depuis la création de l'APFC dans la fidélité de son esprit d'ouverture et d'information mais aussi avec la préoccupation constante du respect du statut et de la déontologie de notre profession.

Les débats ne cessent d'agiter notre sphère professionnelle autour de notre statut, de notre formation et de notre place. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous associer à toutes les instances qui animent ces débats et les font circuler. (L'APFC est depuis peu adhérente à la FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie). Enfin, pour améliorer nos liens et notre communication,

l'association s'est dotée, en plus de sa permanence téléphonique, d'un site internet. Il permettra à chacun non seulement d'être informé de nos activités mais également de participer plus étroitement à la vie de l'association. Par ailleurs, le public pourra, grâce à ce support, nous identifier clairement.

Faites-nous part de vos idées, remarques et questions. Utilisez nos liens informatiques et téléphoniques pour faire circuler les offres d'emploi à destination de nos jeunes collègues qui peinent à s'installer dans la vie professionnelle.

L'APFC est votre association. Nous sommes là pour vous.

<http://www.assopsy-fcomte.fr>



### limousin@ffpp.net

**Infos transmises par nos collègues psychologues pour communication dans fédérer**

Une table ronde-débat est organisée par la bibliothèque freudienne de Limoges avec Jean Louis Sous, psychanalyste, à propos de son dernier ouvrage

« **l'enfant supposé** »

le samedi 2 décembre à 15h,  
auditorium Jean Gagnant,  
7 avenue Jean Gagnant, Limoges.

Le samedi 9 décembre à 16h, conférence du Docteur Rabanel  
membre de l'école de la cause freudienne:

« **la psychanalyse et la science** »  
Mairie de Limoges



### nordpasdecalais@ffpp.net

**mercredi 29 novembre 2006**

La coordination NPDC se réunira  
à 18h15 salle A2 521,  
UFR de psychologie, 4<sup>ème</sup> étage  
(université Charles de Gaulle).

**ordre du jour :**

- Présence au salon des métiers et de la formation tout au long de la vie
- Point sur le lancement du premier atelier d'aide à l'insertion de jeunes diplômés en psychologie (lancement le vendredi 01 décembre 2006 à 18h).
- Préparation de la demi-journée sur le thème  
"les psychologues et leurs droits"  
prévue pour le 31 mars 2007

Arnaud Delmaere



### aquitaine@ffpp.net

Le bureau de la coordination régionale présentera lors du prochain conseil d'administration fédéral le projet de règlement intérieur de la coordination régionale

**Prochaine permanence**

Mardi 12 décembre avec S. Charruel  
complexe de la république, salle 605 rue Carnot,  
64000 Pau  
de 18h à 20h



### corse@ffpp.net

Une réunion réussie et satisfaisante pour tous les participants de Corse qui se sont retrouvés le 13 novembre dernier et peuvent annoncer que 2007 sera l'année de la mise en place de la coordination régionale FFPP Corse  
La prochaine réunion est le 12 mars prochain, nous vous la rappellerons

#### Brèves- brèves- brèves- brèves- brèves- brèves

**21/10 Communiqué du SNP adressé à la FFPP relatif à sa position sur le dernier projet de décret d'application de l'article 52. Contrairement à la position de la FFPP, le SNP ne dénonce pas le fait que les psychanalystes qui ne relèvent pas (et qui ne le demandent pas) d'un titre protégé soient de droit sur les listes de psychothérapeutes sans exigence de formation.**

Fédérer 21

#### Brèves- brèves- brèves- brèves- brèves- brèves

**21/10 Madame Chanin, présidente du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI) nous écrit : la FFPP doit être représentée au Comité National Français de Psychologie Scientifique. Nous attendons la mise en œuvre de cette mesure.**

**23/10 Le SPEL (syndicat des psychologues en libéral) dans un communiqué adressé à la FFPP se prononce pour un ordre des psychologues.**



**INVITATION**  
Journée d'études

**« Souffrances »**  
**en hommage à Armand Touati**  
Organisée par les amis  
d'Armand Touati

Samedi 2 décembre 2006 à 9h  
École des psychologues praticiens  
23 rue Montparnasse, 75006 PARIS

*S.V.P. Pour des raisons pratiques veuillez confirmer votre présence à la journée d'étude en téléphonant à Dominique Platier-Zeitoun au 01 42 50 07 83*

Jean-Pierre Chartier, Martine Lani-Bayle, André Rauch , Roger Dadoun, Thierry Goguel d'Allondans

**iledefrance@ffpp.net**

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale de la coordination régionale Ile de France de la FFPP aura lieu le

**Samedi 2 décembre 2006 à 14 heures**  
à l'Université Paris V, institut de psychologie,  
71 avenue Edouard Vaillant à Boulogne  
en salle 1022 au 1<sup>er</sup> étage.

L'ordre du jour est le suivant :

Rapport moral, Rapport financier, Questions diverses  
Election des membres du bureau provisoire  
Comptant sur votre présence, au plaisir de vous rencontrer et de pouvoir échanger avec vous sur les actions et réflexions menées par notre coordination régionale



**Les Entretiens de la Psychologie**  
**2-4 novembre 2006**

Ces 2<sup>èmes</sup> Entretiens de la Psychologie se sont déroulés récemment dans les locaux de l'Institut de Psychologie, Université de Paris 5, à Boulogne-Billancourt. Comme pour les 1<sup>ers</sup> Entretiens, l'accent a été mis sur un regroupement des universitaires et des praticiens de la psychologie, bien sûr ouvert aux autres professionnels, aux associations diverses et au public, sur des thématiques transversales et non sur les sous disciplines « classiques ». Cet appel a engendré des présentations variées, de la formation des psychologues en France et en Europe à leur place dans le champ de la santé, des effets thérapeutiques d'un atelier de cirque à l'évitement de crises d'épilepsie par une prise de conscience soutenu par des travaux en neurosciences. À travers des conférences, des symposia, des communications, des ateliers et des tables rondes, de nombreux retours ont indiqués une grande

satisfaction du niveau des interventions et une grande qualité des échanges sans frontières. Bien sûr, nous regrettons les rares collègues qui n'ont pas pu, au dernier moment, se joindre à nous pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le numéro spécial hors série du *Bulletin de Psychologie* (souscription possible pour ce numéro spécial, s'adresser au bulletin ) qui sortira au printemps 2007, soulignera la diversité et l'impact prospectif des réflexions et des recherches effectuées au sein de notre profession et de notre discipline. Pour ce succès, nous tenons tout particulièrement à remercier les membres associés du comité d'organisation, le comité scientifique, nos partenaires, les conférenciers invités, les membres de différentes commissions, les participants aux tables rondes, tous les intervenants et les exposants du Salon. Encore une fois, nous constatons que différents points de vue, différentes approches, différentes perspectives enrichissent tous ceux qui acceptent d'en faire part et d'en discuter. Ce rendez-vous dynamique revient tous les 2 ans, et les 6<sup>èmes</sup> Entretiens se tiendront au sein du 28<sup>ème</sup> Congrès International de Psychologie Appliquée (ICAP) prévu du 8 au 13 juillet 2014 au Palais des Congrès, à Paris. Pour les 3<sup>èmes</sup> Entretiens, nous envisageons un rapprochement francophone européen fin juin 2008 : des thèmes encouragés seront probablement proposés, mais nous garderons ce qui fait le cœur des Entretiens, à savoir l'interaction fructueuse, compétente mais pas dogmatique, des professionnels de la psychologie.

**Bruno Vivicorsi**, pour le comité d'organisation

**Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues**

Composition de la CNCDP :  
Article 2.1

« La CNCDP est composée de 8 membres au moins et de 12 membres au plus, ayant le titre de psychologue ou ayant le statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie. Ils sont désignés par la CIR (*note : relayée par la FFPP*). Ils siègent à titre personnel de façon à préserver leur indépendance lors de l'examen des dossiers. Leur travail est bénévole. La durée de leurs fonctions est de 3 ans, non immédiatement renouvelables. »

**Qui peut être candidat ?**

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations, les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations, parrainés.

**Comment être candidat ?**

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.

**Qui examine les demandes ?**

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP qui examine les dossiers et s'emploie à faire en sorte que tous les secteurs d'activité soient représentés, qu'il y ait équilibre entre le nombre de praticiens et le nombre d'universitaires, que le candidat n'a pas pris de position contraire à la déontologie.

**Candidatures à adresser :**

**Par courrier postal : FFPP 92 rue du Dessous des Berges  
75013 Paris**

## Brèves- Brèves- Brèves- Brèves- Brèves- Brèves- Brèves- Brèves- Brèves- Brèves-

→ **24/10/06** Une délégation de la FFPP a rencontré le directeur de l'enseignement supérieur. A propos du décret d'application de l'article 52. Pour ce qui est de la sélection à l'entrée du master, et de la pré inscription des étudiants dans les universités dès le second trimestre, la délégation s'est félicitée des mesures en préparation.

→ **25/10/06** La FFPP a écrit au vice-président de la conférence des présidents d'université pour attirer son attention sur la possibilité que pourrait ouvrir une réforme de l'arrêté sur les masters, puisque la sélection serait possible dès l'entrée sur demande des universités, dans certaines disciplines. La FFPP souhaite que cette mesure soit appliquée à la psychologie (cf. la pétition).

→ **28/10/06** Bruxelles : Le « steering group » EuroPsy s'est réuni samedi 28/10 au siège de l'EFPA. Ce groupe, dont les membres étaient pour la plupart déjà membres des précédents groupes EuroPsy supervise et coordonne la mise en place d'EuroPsy dans les six premiers pays qui l'appliquent à titre expérimental (Allemagne, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Royaume Uni). La réunion a montré la faisabilité du projet et les nombreux détails qu'il va falloir régler dans les deux années à venir pour arriver à une véritable harmonisation.

→ **30/10/06** Le SNP, a été auditionné par la commission Hetzel qui a la même analyse que le Directeur des Enseignements supérieurs dans sa lettre. Le SNP a remis à cette commission un document. Globalement, bien que le SNP ne soit pas entré dans le détail, nous partageons ces positions (Pétition : « Ne bradez pas la profession de psychologue » et autres documents : cf. le site ffpp.net)

→ **2/11/06** Le président de la FFPP est invité par le président de l'American Psychological Association au prochain congrès de celle-ci à San-Francisco en août 2007.

→ **06/11/06** Après plusieurs mois d'interruption de ses travaux pour une réflexion et un bilan des huit premières années de son travail, la CNCDP envisage de répondre de nouveau aux demandes d'avis.

→ **06/11/06** Psychothérapie vigilance a envoyé une lettre au Ministère de la Santé concernant le décret d'application de l'article 52. Cette lettre soutient un point de vue convergent avec celui de la FFPP.

→ **07/11/06** Le *Monde de l'Education* publie un article sur la psychologie et la commission Hetzel. Les psychologues y sont « au bord de la crise de nerf »

## Agenda

### **Samedi 25, dimanche 26 Novembre 2006**

Société française de psychopathologie de l'expression et d'art thérapie

Journée d'automne Paris 2006

Hôpital Saint Anne

**La création au féminin:**

**Au regard de la Psychopathologie et de l'Art-Thérapie**

[corinne.dugre-lebigre@imm.fr](mailto:corinne.dugre-lebigre@imm.fr)

### **Samedi 25 novembre 2006**

De 9h à 13h et de 14h30 à 18h

L'association lacanienne internationale

organise une Journée d'étude

4, place St Germain des Prés 75006 Paris

**« La ségrégation »**

inscription sur place

### **Jeudi 30 Novembre 2006**

UFR de Psychologie. Université de Caen.

**'enjeux épistémologiques en SHS, notamment en psychologie et sociologie «**

[martine.ecolasse@unicaen.fr](mailto:martine.ecolasse@unicaen.fr)

### **jeudi 30 novembre, vendredi 1 Décembre 2006**

Journée de formation culturelle avec les personnes autistes et psychotiques

Service de Pédiopsychiatrie, rue André Verhaeghe, CHRU, 59037 Lille

**« La question de leurs institutions »**

Inscriptions: Séverine Bailleul et Christelle Lekeux, Téléphone :

03 20 44 67 47. Fax : 03 20 44 49 13

Institut de Formation Gernez Rieux

### **Vendredi 1 Décembre 2006**

Espace Reuilly

21, rue Hénard 75012

**Les marques du corps**

08 71 57 99 94 (boite vocale)

[colloques@enfancesetpsy.net](mailto:colloques@enfancesetpsy.net)

### **jeudi 7 Décembre, vendredi 8 décembre 2006**

**Le management et le leadership.**

UFR de Psychologie. Université de Caen.

[martine.ecolasse@unicaen.fr](mailto:martine.ecolasse@unicaen.fr)

### **Lundi 11 décembre 2006**

RIFH (Réponses Initiatives Femmes Handicapées)

Organise un Séminaire-ateliers

**« Femme handicapée et sexualité »**

à Paris-La-Défense

Mlle Latate Virginie 06 63 26 71 49

[Virginie.latate@rifh.org](mailto:Virginie.latate@rifh.org)

### **Vendredi 8 et samedi 9 décembre 2006**

Faculté de médecine, Amphithéâtre Kernéis, Rue Bias 44000 NANTES

**concordances et discordances autour de la prise en charge: anorexie et adolescence**

[sfsa@com-agency.com](mailto:sfsa@com-agency.com)

Com'Agency Pascale Sebban 01 42 31 02 10



**Fédérer 21**

**AGENDA  
FFPP**

### **Vendredi 1 Décembre**

14 h : premiers résultats des entretiens, (BF, Jeannine Accoce)

17h: BF

(À Boulogne)

### **Samedi 2 Décembre 2006**

de 10h à 13h : Réunion de travail CNCDP et le Bureau Fédéral à Psychoprat

### **vendredi 19 janvier**

Commission déontologie 10 h - 12 h

Regroupement des commissions : le métier de psychologue dans le champ de la santé, gérontopsychologie, psychothérapie : vendredi 19 janvier 14 h - 16 h , BF de 17h30 à 19h30

**samedi 20 janvier** : 10h-17h : CAF (le lieu sera précisé ultérieurement)



### Enfant en développement, famille et handicaps

Interactions et transmissions auteurs: Benoît SCHNEIDER, Marie-Claude MIETKIEWICZ, Sylvain BOUYER, Marianne DOLLANDER, Manuel RODRIGUES-MARTINS, Anne-Marie TONIOLO sont enseignants-chercheurs en psychologie du développement, en psychologie clinique, en psychologie de l'éducation et en psychologie neurocognitive à l'Université Nancy 2. Les deux premiers auteurs animent le GREFIT (Groupe de recherche et d'étude sur la famille : interactions et transmissions).

Les questions des formes d'évolution de la famille et de ses rapports à la transmission, du développement et de la socialisation de l'enfant, ou encore des modes d'apprentissage, d'éducation et de prise en charge des enfants handicapés sont l'objet de nombreux travaux dont les trente-cinq études ou réflexions critiques de chercheurs en psychologie du développement et de praticiens, conduites en France et à l'étranger, présentées ici : l'originalité du présent ouvrage réside dans l'actualisation de leurs perspectives et la stimulation que leur mise en rapport suscite  
**Eres, 25 euros**

### Le travail du psychomotricien



La psychomotricité étudie la façon dont est marqué dans le corps un certain nombre de conflits psychiques. Cet ouvrage décrit le contenu d'un métier qui effraie souvent par les fantasmes qu'il suscite, comme à chaque fois qu'il est question du corps. Cette psychologie produite par le corps et le mouvement oscille entre neurologie et psychanalyse. Le rapport à cette dernière discipline est interrogé à partir de deux thèmes cruciaux pour cette psychothérapie motrice que sont le cadre et le transfert. Que fait un psychomotricien? A quoi servent ces expériences à médiation? Que passe-t-il à travers le corps dans la recherche d'un mieux être?

Christian Ballouard, psychomotricien. Il a cofondé le Centre d'études et de recherches psychomotrices et psychothérapiques (CERPP). Également psychologue, il est chargé de cours à l'université.  
**Dunod, 24 euros**



Ce mois-ci dans  
**Le Journal des psychologues**  
n° 242, Novembre 2006

**Dossier**  
*La pluridisciplinarité : le psychologue et les autres*



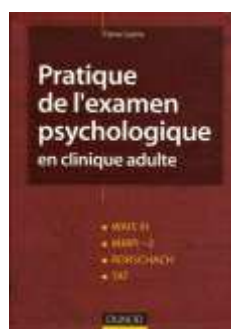
Pourquoi l'interdit ? Regards psychologiques, culturels et interculturels  
**ZOHRA GUERRAQUI**, **ODILE REVEYRAND-COULON**

Familles, espaces d'éducation sont porteurs d'interdits. Selon les cultures, ils prennent des formes localement variables. Ils portent sur le corps, les aliments, les lieux, les gestes... Les rencontres avec des personnes d'origine étrangère et avec des patients migrants nous obligent à interroger les significations, expressions et vécus des interdits,

dans leur dimension subjective et culturelle. Les situations interculturelles confrontent ou court-circuitent parfois des sens interdits.

*Odile Reveyrand-Coulon est psychologue, anthropologue, maître de conférences en psychologie du développement, université de Bordeaux.*

*Zohra Guerraoui est maître de conférences en psychologie interculturelle, université de Toulouse-Le Mirail.*  
**Eres, 240 pages 23.00 euros**



**Pratique de l'examen psychologique en clinique adulte : Wais III, MMPI-2, Rorschach, Tat (Relié)**

de **Dana Castro**

Cet ouvrage situe l'examen psychologique dans le contexte des pratiques cliniques, et montre les nombreuses possibilités de travail offertes par l'intervention évaluative. Pratique de l'examen psychologique en clinique adulte est destiné aux psychologues cliniciens engagés dans une activité d'évaluation psychologique,

aux étudiants en psychologie intéressés par cette thématique, DANA CASTRO est psychologue clinicienne et enseignante à l'Ecole des psychologues praticiens (Paris).  
**Dunod**

A lire:

***Si l'analyste passe à l'acte***, Louise de Urtebey.

Tout le monde le sait mais personne n'en parle: certains analystes abusent sexuellement de leurs patients (le plus souvent patientes). C'est ce tabou que se propose de briser l'auteur. Analyse scientifique mais toujours éclairée par des exemples à la portée de tous, cet ouvrage, d'une écriture sobre, sans complaisance ni voyeurisme, s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à cette question délicate.

Puf 15euros

(lire à ce sujet l'appel à contribution de Catherine Lebon page 10)

**Pour une parution dans Fédérer**  
Offres d'emplois, petites annonces, revues, livres, formations, agenda,  
**Prenez contact**  
auprès de **Jeannine Accoce**, responsable du siège de la **FFPP**

10 numéros par an, téléchargeables

**Fédérer**

gratuitement sur le site de la FFPP  
Ou en abonnement électronique gratuit  
Envoyer un courriel à [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

## RÉGULATION DES FLUX ? DES BASES NOUVELLES ?

**Benoît Schneider**  
Président de l'AEPU

Deux textes importants viennent d'être diffusés de façon quasi simultanée. Ils posent sur les bases tout à fait nouvelles la question de la régulation des flux.

D'une part le Directeur des Enseignements Supérieurs, J.-M. Monteil, a adressé le 17 octobre un courrier aux membres du CNESER et aux membres de la Conférence des Présidents des Universités : il propose une "concertation nationale" ayant pour objectif "l'actualisation de l'arrêté de 2002 relatif au diplôme national de master, suite à l'expérience de son application".

D'autre part le rapport Hetzel, issu du débat Université-Emploi, a été présenté le 24 octobre. Les préconisations visent "à apporter des réponses concrètes et rapides pour réduire l'échec en premier cycle universitaire et améliorer l'insertion professionnelle des diplômés" et à "formuler des mesures structurelles qui ont pour ambition d'améliorer durablement le fonctionnement de notre système d'enseignement supérieur, en premier lieu en matière de réussite des études et d'insertion professionnelle". Il a partiellement inspiré les réflexions du courrier du Directeur des Enseignements Supérieurs

Ces deux textes sont importants à double titre : tous deux envisagent des mesures qui portent directement sur la réorganisation des masters (mais le rapport Hetzel va plus loin puisque son objet porte sur l'ensemble de la formation universitaire et de son rapport à l'emploi) ; leurs différences "éclairaient" les espaces ouverts dans les négociations qui s'annoncent et traduisent donc les évolutions de la doctrine du MEN.

Le texte de la DES est de formule rédactionnelle plus technique, plus prudent, mais de portée plus directe.

Le projet de révision du titre 1<sup>er</sup> porte sur les "dispositions générales" :

- il est clairement fait référence à une évolution vers un master unique : un seul diplôme et non deux (master professionnel et master recherche), même si les deux finalités "insertion professionnelle et/ou entrée en formation doctorale" sont rappelées. Cette évolution est référée aux dispositifs existants dans les pays homologues ;
- si elle n'est pas davantage précisée dans sa forme "opératoire" la référence à l'évolution vers le master unique laisse apparaître une polarisation vers la dimension professionnalisée au niveau du master et un recentrage de la formation à la recherche vers les Ecoles doctorales dans ce qui devient maintenant le nouveau 3<sup>ème</sup> cycle.

Le titre 2 (dispositions particulières relatives aux universités) envisage très clairement une approche différente des modalités de sélection.

On sait que lors de la rédaction des arrêtés de 2002, le ministère n'avait pas souhaité envisager une sélection à l'entrée en M1. La raison essentielle (non écrite) en était la crainte des réactions étudiantes. A cet égard la question se pose de façon très diverse selon les filières (par exemple nombre d'entre elles recherchent les candidats à l'entrée en M1). Le MEN n'a ensuite pas voulu donner suite aux nombreuses revendications de dispositions dérogatoires (IUP, école d'ingénieurs, et... psychologie) dans la mesure où il craignait que le modèle général soit d'emblée

hypothéqué si dès son introduction il ouvrait la porte à des dispositions particulières. Il revoit donc sa copie en offrant deux modèles d'organisation possible (article 10 à modifier).

- un modèle pédagogique hérité du dispositif maîtrise/DEA-DESS (1+1) qui maintiendrait l'accès de droit aux 60 premiers crédits du master (M1) pour l'étudiant titulaire de la licence du même "domaine" avec sélection à l'entrée en M2 ;

- un modèle correspondant à une offre dite "intégrée" organisée en 4 semestres d'enseignement en donnant aux universités la capacité de définir les conditions d'accès qu'elles expliciteraient dans leur demande d'habilitation.

Le rapport Hetzel part de quelques constats :

"Les universités contribuent très largement, à travers leurs filières non sélectives, à l'intégration sociale de nos concitoyens issus de toutes les minorités sociales (...) toutefois, le service public d'Enseignement supérieur doit avoir davantage le souci de l'insertion professionnelle et du devenir des étudiants dont l'état lui confie la charge." (p.6) (...) "Les taux d'échec dans certaines filières avec très peu de débouchés constituent un gâchis humain et fragilise l'ensemble de notre système d'enseignement supérieur." (p.6).

On peut discuter l'approche concernant les missions de l'université. Relevons cependant là une modulation à la doctrine d'une université aux portes largement ouvertes au traitement social du chômage. Lorsque sont pointées certaines "filières", la psychologie est citée désormais de façon récurrente : le rapport Hetzel se réfère à un autre rapport, publié il y a quelques mois, le rapport du Cercle Vinci (2006) : dans son examen des « filières saturées », ce rapport cite plus que largement les données produites par nos organisations et les propos de R. Lécuyer.

Venons en aux préconisations du rapport Hetzel. Je n'en retiendrai ici que trois, d'importance :

(a) Pour lutter contre l'échec en licence, l'accent est mis sur la nécessité d'information et d'orientation : (A1) il s'agit de définir une "séquence d'orientation pré-bac/post-bac (p18) (cf. suite en conclusion du présent article). La séquence post-bac repose sur une concertation avec les responsables de la formation universitaire : il s'agit de "faire percevoir aux jeunes que tout n'est pas possible au regard de leur bagage scolaire" tout en maintenant l'accès à l'enseignement supérieur comme un droit". Une telle expérimentation s'est mise en place à l'Université de Nantes. La même université a annoncé lors de la dernière rentrée universitaire son souhait de limiter le nombre d'inscription des étudiants en psychologie, en s'appuyant sur le critère des "capacités d'accueil". D'autres universités (Aix, Paris 5, par exemple), se sont engagées avec des degrés divers dans des procédures de limitation d'accès à la formation en master : brief, la sélection prend place par des voies multiples, parfois officieuses. Il vaut mieux la penser de façon générale et structurée.

(b) Le rapport Hetzel dit ensuite : il faut (C3) "ramener la sélection en début de M afin de supprimer la rupture entre M1 et M2 et encourager une continuité de cursus pour les deux années du M". Il fait l'économie de la rhétorique ministérielle et son double schéma : "Le M doit être un bloc homogène lisible par tous". Il confirme (C5) l'idée de fusion des M Pro et recherche pour "être en harmonie avec les pratiques internationales en matière de master", et souhaite une meilleure lisibilité des appellations des diplômes.

Au-delà, observant (p. 25) que les étudiants s'engagent en fonction de l'offre existante, il soutient qu' "il est de la responsabilité de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur de définir les grands volumes pour ce qui est des

formations qu'elle finance" (...) il relèverait donc du bon sens que de se résoudre à définir globalement de grandes masses". Bref, lorsque le Ministère renvoie par prudence aux Universités, au nom de l'autonomie, la "capacité de définir les conditions d'accès aux diplômes", le rapport Heztel argumente en faveur d'un pilotage national des capacités d'accueil, dont l'objectif nous apparaît indispensable, même si sa mise en œuvre est forte de complexité.

(e) Dans le cadre des propositions faites pour repenser l'information et l'orientation (B3) il est enfin suggéré de créer dans chaque université pour le 1<sup>er</sup> septembre 2007 un "Observatoire des parcours étudiants et de leur insertion professionnelle" (Suivi de parcours, Enquête d'insertion, Evaluation des formations et des enseignements). Ces Observatoires existent partiellement, tous n'ont pas développé des enquêtes pour chacune des filières. C'est le projet défendu et en cours de négociation de l'AEPU, avec la FFPP que de développer un tel Observatoire spécifique à la psychologie. Il n'y a de "régulation" impliquant des modalités de sélection qu'accompagnée de mesures permettant de véritables choix aux étudiants. Ce projet d'Observatoire devrait être suivi d'autres propositions.

Au moment où ce texte était sous presse, nous avons eu communication de deux circulaires de la DES en date du 9 novembre à destination des présidents d'université et des recteurs d'académie.

La première invite les universités qui le souhaitent à mettre en œuvre les procédures "d'orientation active" en vue de la rentrée

2007. D'ici fin 2006, il s'agit de mettre en place selon une méthodologie détaillée, les opérations d'aide à l'orientation des lycéens de classe terminale (à réaliser entre janvier et mars..) : expressions de vœux, examens de dossiers, préconisations d'orientation/réorientation à la suite de rencontres individualisées). Rien n'est cependant dit sur les moyens d'accompagnement.

La seconde vise la mise en place de "plates-formes d'insertion professionnelle" : il s'agit de structures à l'échelle de sites géographiques (par regroupements d'établissements plutôt que par établissement) permettant "d'organiser les relations entre employeurs entendues au sens le plus large, et la communauté académique". C'est dans ce cadre que nous devrions pouvoir envisager le projet d'Observatoire de l'insertion des psychologues, même si la définition proposée ici ne recouvre que partiellement le modèle ministériel.

1 Ce texte reprend une partie certaines conclusions développées à l'occasion de la conférence : "Formation en psychologie/formation des psychologues à l'université, en France" Entretien de la Psychologie, FFPP, Boulogne Billancourt, 2-4 novembre 2006. Le texte complet est en préparation pour publication.

2 Cf. Ne bradez la profession de psychologue : <http://www.ffpp.net/petition/>

3 <http://www.debat-universite-emploi.education.fr/>

4 Rapport du cercle Vinci au Ministre délégué à l'enseignement supérieur et la recherche, 12 juin 2006. [www.recherche.gouv.fr/](http://www.recherche.gouv.fr/)

## Déontologie des psychologues

### Comment boucler la boucle !

#### Marie Jeanne Robineau

Propositions de réécriture des articles du code, des pistes pour sa reconnaissance légale, telles étaient les perspectives de réflexion et de bilan d'étape de la table ronde organisée aux 2èmes entretiens de la psychologie, le 4 novembre 2006.

La FFPP qui a « hérité » de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie) par décision de la CIR (Commission Inter organisationnelle Représentative : organisation de fait qui regroupait la majeure partie des organisations de psychologues de 1997 à 2000), dix ans après l'élan constructif qui a donné naissance au Code de déontologie (1996), se devait d'initier une réflexion sur ce Code de déontologie des psychologues et sur son devenir.

Dans un premier temps la commission s'est attelée, à la demande des professionnels et de la CNCDP, à réfléchir à des propositions de réécriture de certains articles, soit trop « copieux » soit incomplets, soit mal rédigés... Cette réécriture a donné lieu à l'impression d'un quatre pages distribué lors des Entretiens qui avait pour objet de proposer une suite de remarques et de suggestions pour rendre plus lisibles les articles, plus à même d'apporter des solutions aux problèmes posés dans le cadre de la vie professionnelle (document qui prendra place sur le site de la FFPP pour susciter des réactions d'amélioration et des critiques constructives pour une meilleure lisibilité de notre profession). A ce document va pouvoir s'adjoindre le rapport de la CNCDP sur les avis qu'elle a rendus au cours des 8 ans passés. La profession va donc pouvoir en toute connaissance de cause, réactualiser son code de déontologie.

La FFPP a lancé le processus, il appartient à tous de s'en saisir. Il est important que notre code qui est de plus en plus reconnu, enseigné aux étudiants dans les UFR et départements de psychologie, présent dans des textes, qui a fait parfois jurisprudence, soit investi par les professionnels de la

psychologie et travaillé par tous.

La table ronde a débuté par l'historique du « chantier » code de déontologie des psychologues sur lequel praticiens et universitaires, côte à côte, ont travaillé pendant plus de deux ans. Ce chantier avait été précédé au niveau européen par la rédaction de la Charte européenne par les pays de l'Europe du sud « Espagne, Italie, France, Grèce, Malte, Portugal » et celle du Méta code par le « standing committee ethics » de l'EFPA qui contient tous les principes de base des règles professionnelles, références actuelles de tous les codes de déontologie européens (a minima de 32 pays).

Un exemple d'enseignement du code de déontologie dans une UFR nous conforte dans l'idée que le code est une chose indispensable à la pratique des professionnels. Ce message nous fut aussi délivré par une praticienne qui démontra qu'il y a importance à ce que chaque professionnel veille à le respecter pour assurer la visibilité, la lisibilité, la garantie pour les usagers et valoriser l'image sociale des psychologues. Le président de la CNCDP confirma le rôle essentiel de cette dernière dans l'évolution du code de déontologie.

Restait à lancer quelques pistes sur la reconnaissance légale du code, qui après la promulgation de la loi de juillet 1985, ses décrets d'application, l'inscription obligatoire de tous les psychologues sans exception sur les listes ADELI, constitue le troisième volet indispensable à un étayage solide de la profession de psychologue. L'avocat consulté par la CIR sur ce point de reconnaissance légale du code écrivait alors : « L'inscription du code de déontologie dans une démarche de validation juridique en termes de règles de droit, permettrait de créer une référence pour l'exercice de la profession, opposable tant aux praticiens qu'aux tiers...

Hiérarchie des sources du Droit :

-les sources de droit étatique : la constitution, la loi et les ordonnances, les règlements, les arrêtés et les circulaires, les conventions ou accords collectifs non étendus, les conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement, les usages, le

règlement intérieur.

-les sources professionnelles : les usages ou habitudes professionnelles dans une profession, dans une région donnée, les recommandations patronales, les circulaires internes ou notes de services, le contrat de travail.

Le code actuel n'est pas référencé dans les sources de droit étatique. On peut le considérer comme une source professionnelle de référence, dans la mesure où il est intégré

dans l'une des sources professionnelles citées. »

Forte de ces éléments, la FFPP continue sa réflexion. Des journées de travail seront organisées et solliciteront le maximum de psychologues membres ou non membres de la FFPP. Les consultations auprès des ministères continuent aux fins de pouvoir répondre à la préoccupation de tous les psychologues et de toute la profession : comment rendre légale la reconnaissance de notre code de déontologie ?

## Psychologues dans la FPH

### Recrutement des psychologues dans la FPH : un système pervers.

Sylvie Dauriac

Si comme nous le rappelait Dana Castro lors des derniers Entretiens de la Psychologie la discipline a connu un essor considérable ces dernières années, ceci ne s'est pas assorti d'une amélioration significative du statut des psychologues, notamment dans la Fonction Publique Hospitalière, au contraire. Alors que le départ des papy-boomers, exerçant le plus souvent en psychiatrie, ne fait que se profiler, de nombreux postes ont été créés dans les services généraux ces dernières années, en réponse à une demande croissante tant des équipes que des patients.

Or, la loi autorise les directeurs des hôpitaux, en cas de création de postes, à embaucher des contractuels (même sur des postes à temps plein), plutôt que d'ouvrir directement ces postes à mutation, puis aux personnes ayant été dûment reçues aux concours organisés par les DRASS.

Alors, sous couvert de souplesse et de réactivité à l'embauche, c'est la porte ouverte aux abus, à l'assujettissement des professionnels, tant au pouvoir médical, qu'administratif. En effet, si ce système de recrutement permet à de jeunes professionnels de mettre un pied dans l'institution, cela ne leur garantit aucunement ni la pérennisation de leur emploi, ni une évolution de leur statut mais au contraire les expose à une grande précarité : l'accès au fonctionariat n'étant accessible que par voie de concours, comme dans toute fonction publique. Cette exception dans les modalités de recrutement fait la part belle aux manœuvres plus ou moins licites de choix tant de la

part des chefs de service, que des équipes de directions, qui n'hésitent pas à appliquer leurs propres méthodes de sélection, par le biais de questionnaires divers et parfois tendancieux. De plus, une fois en poste, ces psychologues sous contrat, sont le plus souvent négligés par les directeurs d'établissements, seuls dépositaires du pouvoir hiérarchique, qu'ils ne peuvent pourtant pas déléguer (cf. arrêté de la cour d'appel de Nancy, n° 04NC000897) et sont abusivement mis sous la tutelle plus ou moins bienveillante et exigeante des chefs de services et des cadres de santé. Ainsi assujettis, les psychologues ne peuvent défendre ni la juste distance nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, ni les conditions d'un cadre garantissant leur autonomie professionnelle. En conséquence, sommés de faire rapidement preuve d'efficacité, en référence avec les valeurs du groupe dominant (où la primauté de l'action prévaut sur la réflexion) ils n'ont bien souvent, pas d'autre choix adaptatif que de se montrer complaisants jusqu'à l'oubli du minimum requis afin de garantir des conditions de travail en accord avec notre code de déontologie.

La situation devient plus intenable encore, quand enfin les postes sont ouverts au concours et que les directeurs d'hôpitaux s'opposent alors, tant aux mutations qu'à la nomination des personnes ayant satisfait aux épreuves, pour peu que ce ne soit pas celles choisies par eux-mêmes ! Nous nous retrouvons face à un détournement manifeste des garanties d'équité et de compétence requises pour l'accès au grade de psychologue de la FPH, assorti d'une précarisation croissante des emplois couplé à une réelle maltraitance vis-à-vis de notre corps professionnel!

Il paraît urgent d'obtenir la mobilisation de tous afin que les pouvoirs publics endiguent ce phénomène en voie d'expansion et garantissent des conditions de recrutement respectueuses des psychologues, de leur cadre d'exercice, ainsi que de leurs délicates missions.



### En Avignon, il y a quelques jours !

La table ronde des organisations, lors du Forum du Journal des Psychologues qui s'est tenu en Avignon les 23, 24 et 25 novembre 2006, a eu un certain succès auprès des participants du Forum, nombreux à être restés après 18 h dans l'imposante salle du conclave du Palais des

Papes.

Patrick Conrath et Delphine Col, nos hôtes, ont situé l'objet de cette table ronde professionnelle : permettre une rencontre entre les psychologues et les principales organisations professionnelles. La FFPP partenaire de cette initiative, les remercie vivement de cette ouverture faite aux organisations au sein du Forum. Avoient répondu à cette invitation : la FFPP, le SNP, le SPEL, l'AFPS, l'AEP, et la SFP.

Roger Lécuyer, président de la FFPP, a introduit la séance en centrant son allocution sur la volonté de la FFPP d'ouvrir largement la porte à la réflexion commune et à la concertation entre les organisations. Jean Louis Queheillard, secrétaire général du SNP, a présenté son syndicat et ses objectifs politiques. Mireille Bouskella, présidente du SPEL, a aussi présenté son syndicat et s'est prononcée en faveur d'une réflexion commune sur les grands thèmes de la profession. Benoît Schneider, président de l'AEP, a mis l'accent sur le problème des effectifs, la nécessité de la coopération entre

praticiens et universitaires et l'inéluctable nécessité d'un rassemblement de la profession et de sa discipline pour porter les grands problèmes auxquels elles sont actuellement confrontées. Richard Redondo, président de l'AFPS, a présenté son association tout en mettant l'accent sur les missions des psychologues de l'éducation nationale qui sont actuellement à l'étude au ministère de l'Education Nationale. Enfin Suzanne Guillard, Secrétaire générale de la SFP, nous a présentée la vieille dame qu'est la SFP, ses objectifs et ses réalisations.

Cette table ronde s'est déroulée dans une ambiance cordiale et chacun a eu à cœur de s'y exprimer. Ainsi nous avons pu constater que tous étaient vigilants à accorder une grande importance à la défense de la profession et à sa promotion : préoccupation essentielle de toute organisation professionnelle. Cette essentielle base de convergence devrait nous amener à réfléchir ensemble et à agir pour assurer le devenir de la profession mise en grand danger. La réflexion sur les problèmes actuels et les actions liées à leur résolution doivent être prises en charge par toutes les organisations confondues et tous les professionnels extérieurs à ces organisations.

**Marie-jeanne Robineau**

**Dernière minute! 22/11/06** Une délégation de la FFPP, reçue au Ministère de la Santé a reçu confirmation de ce que l'on pouvait prévoir : **les futurs « psychothérapeutes » seront dans le code de la santé (développement dans le prochain fédérer ou sur le site)**



## Réflexion et questionnement sur l'idée de création d'un ordre professionnel (Première partie)

**Alain Létuvé**

Représentant FFPP au comité déontologie  
de la FEAP (EFPA)

Autrefois, objet de tabou, la question de constituer un Conseil de l'Ordre des Psychologues émerge ça et là dans le champ de notre discipline et de ses organisations.

Partie de la volonté légitime de donner une valeur incontestable à notre code de déontologie et donc de pouvoir veiller à son respect (garanties envers le public), cette idée s'est enrichie de motivations directement liées à nos difficultés actuelles et récurrentes en matière de représentativité (poids et indépendance du corps) et de regroupement face à l'inclinaison aux clivages et divisions qui semblent inéluctables.

Face à l'ensemble de ces motivations et raisons, il convient d'examiner la pertinence de cette solution mais aussi son acceptabilité au regard de nos valeurs, et des risques majeurs qu'elle soulève.

Considérant les limites de « fédérer », cette esquisse visant à planter le décor n'est que la première partie. Une seconde plus « propositionnelle » devrait suivre (1).

### Enjeux et examen de la pertinence de la réponse ordinale.

**Le premier enjeu** semble être celui de la « représentativité » et donc des garanties qui pourraient en résulter (indépendance professionnelle, unité du titre, obligation de concertation pour les pouvoirs publics pour tout ce qui touche l'exercice..).

A ce niveau l'examen des ordres existants ailleurs conduit à apparemment répondre positivement : légitimité de représentation (adhésion obligatoire : ensemble des professionnels, la question des enseignants/chercheurs restant posée, et obligation réglementaire de consultation par les pouvoirs publics).

Toutefois posons d'emblée les limites considérables :

- la « légitimité des représentations » est à la fois contestable (élection nominales des membres hors de toute affiliation ou référence à un programme, à une organisation..) et bien souvent, historiquement, contestée par nombre de professionnels (cf. le positionnement ou le silence des ordres face aux enjeux majeurs de société et aux valeurs professionnelles : cf. l'ordre des médecins dans les années 70/80 sur l'avortement et la contraception..., et plus récemment sur les refus de certains médecins de la prise en charge CMU..).

- la représentativité se borne au champ de compétence de l'ordre (intérêts « moraux » et non « matériels, statutaires... ») et se limite à celui de la définition légale ou réglementaire de la profession (cf. le projet d'ordre des infirmiers et les limites de compétences et les dépendances techniques). De surcroît, « tenir compte » des avis est d'ordre consultatif, aléatoire et non obligatoire (cf. les récentes mobilisations des avocats sur les droits de la défense).

A moins de tomber dans l'illusion fétichiste du juridisme, on peut concevoir que la puissance de représentation dépend avant tout du rapport de forces social, de l'inscription et de la place historique d'une profession et non des textes qui l'instituent (la place du corps médical n'est pas redevable des textes mais bien l'inverse : le conseil de l'ordre est réclamé depuis 1845, validé en 1940 et « démocratisé » en 1945..) et de plus avec assujettissement par rapport à l'état.

**Le second enjeu majeur** paraît celui du regroupement, de l'unité de la profession, des acteurs et organisations de la

discipline.

Lassés de voir que toutes les tentatives de regroupement semblent vouées à l'échec (sans en étudier vraiment les causes et responsabilités réciproques des organisations..) la réponse ordinale paraît, pour certains, en désespoir, « le deus ex machina » susceptible de régler de force par l'extérieur ce qui ne l'est pas entre nous.

Là, l'examen de pertinence est d'évidence : dans nulle profession, à moins de mélanger les registres, l'ordre n'a cette fonction et ne peut résoudre ce problème. Il n'a aucun monopole de représentativité, n'est pas un espace de concertation ou de confrontation, de régulation. Le foisonnement et les divisions associatives, syndicales... prospèrent à ses côtés (cf. l'ensemble des professions pourvues d'un Conseil de l'Ordre).

En revanche, à l'inverse, **le regroupement est une condition nécessaire à la représentativité**, à la capacité de porter et obtenir des dispositions réglementaires ou légales (cf. le passé de la profession et des autres)..même en matière de logique ordinale..Une telle solution rend donc la question du regroupement d'une brûlante actualité et ne la règle pas.

**Troisième enjeu**, centre de gravité de la question : légitimer le code de déontologie et veiller à son respect, son application invitent à la logique ordinale avec pouvoir disciplinaire.

Trois questions surgissent alors : est ce efficace, pertinent ? acceptable ? obligatoire ?

- Du point de vue de l'efficacité, il faudrait développer l'abondante littérature produite dans les diverses professions, par ceux qui contestent la pertinence des jugements de l'ordre et les inclinaisons structurelles qui en dessinent la logique souvent très partielle (jugements frappant plus la « moralité » et le non conformisme social que les valeurs techniques ou éthiques : cf. l'histoire du Dr Garetta en médecine..). Pour les transgressions d'évidence..même si elles sont le plus souvent avec un retard problématique : cf. l'affaire Tordjman de 94 à 98..

Si l'on vise une adaptation à notre profession, deux nouveaux problèmes surgissent : celui du risque de conformité comme pseudo garantie (sens des « mésusages » de la psychologie au regard de nos valeurs éthiques et de la démarche du code) et surtout celui de la perspective de « définir des pratiques conformes, les bonnes pratiques » en matière d'exercice (fonction essentielle de tout ordre professionnel).

- De surcroît, bien que l'obstacle idéologique de Vichy semble maintenant levé (création des ordres corporatistes et suppression des syndicats sous le régime de Pétain en 1940..) reste à discuter l'aspect « acceptable » d'un ordre disciplinaire au regard des principes démocratiques. Rappelons qu'en 1981, la dissolution des ordres était un des 101 points du programme de la gauche (qualifiés, en tant que juridictions d'exception à visée de protection corporatiste, « d'offense à la démocratie »). En matière de défense de l'ordre en 2000, le président B.Glorion, à l'époque président de l'Ordre national des médecins a proféré cet avertissement éclairant : « s'il n'y a que des tribunaux judiciaires...(bien) des gars (dixit) vont être assassinés ..car il n'y aurait plus les avertissements, les blâmes ». Dont acte de l'aspect « défense corporative ».

Enfin, on ne peut ignorer l'hostilité classique de bien des confédérations syndicales à l'égard des ordres sans examiner leurs argumentaires matériels et idéologiques (déséquilibre des moyens, cotisations obligatoires : exemple en France 30 000 psychologues x 100 euros = 3 millions d'euros, renforcement des corporatismes, auto protection..).

Dernière question : la réglementation du code (décret en conseil d'état) oblige-t-elle au regard de l'existant et du cadre légal français, à une instance disciplinaire gérée par la profession elle-même ?

Cette affirmation réclame des nuances (délégation

d'administration, de conciliation interne entre professionnels, de discipline) et mérite examen au regard de l'existant (distinction des compétences et de leur extension selon les professions – variabilité des instances et des pouvoirs).

Pour faire bref, ce qui est inéluctable est le principe **d'instances d'autorégulations** (économie de gestion pour les pouvoirs publics) en cohérence avec la logique de la loi « réglementant » l'usage professionnel du titre. En ce sens, la solution ordinale n'est pas inéluctable au sens de « pouvoir disciplinaire ».

## RISQUES

A défaut d'imagination et de consensus productif, la logique ordinale est réclamée dans l'urgence.

Elle présente des risques essentiels pour notre discipline. Sans en développer le niveau éthique (risque de nous dessaisir du sens de l'inscription sociale de notre exercice..), j'évoquerai, au plus pressé, ce qui me semble d'évidence :

- les organisations, si pointilleuses sur le fait, sont elles prêtes à opter pour une délégation de « représentativité » dans les conditions esquissées ci-dessus ? Risque de dessaisie...

- cette solution ne vise-t-elle pas à occulter les sources et la nature de nos divisions, de nos clivages ? ce « refoulement » ne risque-t-il pas un retour dramatique (règlements de comptes à la clef)

si l'on suit l'obligation inhérente aux ordres de définir des « pratiques conformes » que va-t-il advenir des clivages théorico pratiques (psychanalyse, cognitivisme..) et de leurs affrontements via cette institution « disciplinaire » ?

cette polarisation sur le régime disciplinaire risque de scotomiser l'amont du problème (formation, enseignement, flux d'étudiants..) ainsi que d'autres problématiques essentielles en cause dans nos difficultés.

selon le cadre juridique français et le dispositif existant en la matière, pour les professions pourvues d'un ordre, il faudrait d'abord **une loi** (2) définissant l'instance, ses prérogatives et son champ de responsabilités (administratives, disciplinaires) et, second temps, l'ordre mis en place aurait à proposer un code susceptible d'être validé par décret en Conseil d'Etat.

Dans le décor actuel des divisions et des clivages, comment obtenir la révision ou le complément de la loi de 1985 sur le titre sans risque (coup de forces de parties contre les autres, révision à la baisse de la loi sous le poids des lobbies externes, l'exécutif tranchant en dernier ressort selon les visées, révision du code délégué à l'instance sans contrôle ni pouvoir des organisations.) Sans démarche concertée et regroupée, le pire serait alors à craindre. Le regroupement, qu'on le veuille ou non est la condition préalable à toute démarche.

## Petit détour sur l'Europe

Pour éclairer cette problématique, on ne peut faire l'économie d'une enquête sérieuse sur le fonctionnement de nos collègues européens.

Sur les 32 pays membres de la FEAP, seuls deux ordres professionnels institués par la loi existent ! Puisqu'il y a assez de recul aujourd'hui à ce jour, pourquoi ne pas en faire le bilan et l'examen des conséquences (avantages, efficacité sur le poids de la profession). Pour l'instant, à ma connaissance, les résultats sont pour le moins discutables ! (désastre syndical en Italie, éclatement des représentativités et chômage alarmant tant en Italie qu'en Espagne du fait de l'impuissance face à la

gestion universitaire..). Par oui-dire, le problème essentiel de l'ordre italien est la gestion immobilière de son patrimoine...mais il conviendrait d'approfondir l'analyse de ces deux expériences.

Pour les 30 pays autres, et malgré des cultures et des cadres légaux, judiciaires différents... l'affaire de l'instance disciplinaire est réglée par l'organisation de type fédératif sur le mode autorégulation, quitte à porter les affaires les plus graves devant les juridictions compétentes.

Trois éléments fondent cette logique :

- une volonté de conserver une réelle indépendance par rapport à l'état et la méfiance de sa tutelle, même par délégation.

A contrario n'est ce pas éclairant que le Conseil de l'Ordre national des médecins français précise (logique de dénégation ?) dans le préambule à ses missions (cf. le site officiel) que « s'il est l'interlocuteur et éventuellement, le conseiller naturel des pouvoirs publics, aucune disposition légale ne permet de prétendre qu'il constitue « une courroie de transmission » du Pouvoir à l'égard de la profession » !

- l'importance du contrat moral et juridique passé entre le professionnel membre et son organisation (engagement à respecter le code et toutes les conséquences qui en découlent..) donc légitimation de l'instance d'autorégulation et des ses prérogatives.

- réalisation d'un regroupement (fédératif ou autre) de l'ensemble ou de l'essentiel des membres individuels et organisations qui constituent la diversité du champ de la discipline (ses terrains d'exercices, orientations, fonctions..).

A ce niveau, on rétorquera qu'en France, cette solution est irréaliste. Au regard de l'ensemble de l'Europe voir au-delà (Etats-Unis, Canada, Amérique latine... échelle mondiale à vérifier ?) quelles raisons logiques fonderaient cette exception ? Elles ne sont donc pas structurelles à la discipline... elles sont proprement **hexagonales**. Il convient de prendre la mesure et la nature de cette exception quasi planétaire et fort coûteuse qui ne saurait se justifier ni s'accepter comme « naturelle » ?

Ce détour par l'Europe devrait déboucher sur l'examen des recommandations adoptées par la Fédération Européenne des Associations de Psychologues en matière d'autorégulation concernant le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelles.

Il conviendra d'y revenir en un second article susceptible de compléter cette problématique de la question de l'Ordre et d'y apporter des précisions, voire des alternatives ou des préalables incontournables. Faute de quoi, et dans les circonstances actuelles, méfions nous des pompiers pyromanes !

-----  
(1) Pour un développement plus complet, cf. l'article dans le « Bulletin de Psychologie » spécial 2èmes Entretiens de la Psychologie (souscription 15 euros auprès du Bulletin de Psychologie ou de la FFPP) : « Déontologie, représentation, organisation : jalons prospectifs pour (tenter de) sortir de la confusion des genres et de l'un-passe ordinale » (Alain Létuvé, communication du 4/11/06 aux 2èmes Entretiens de la Psychologie à Boulogne.)

(2) Sans évoquer le fait que chaque loi par profession oblige à une tutelle ministérielle de référence (culture pour les architectes, justice pour les avocats, santé pour les professions du champ, avec à la clef, inscription inéluctable dans le code de la santé..)

## Appel à contribution

Catherine Lebon présidente de SOS thérapeutes nous a transmis ce message. <http://sos-therapeutes.org/>

« Nous recevons des témoignages de femmes abusées sexuellement par leur "psy". Il est difficile et douloureux pour elles de dire à quiconque que leurs séances de psychothérapie "consistaient" principalement en des actes sexuels. Elles ont honte et restent dans l'isolement.

Certains d'entre vous ont accepté de participer à notre rubrique

focus sur le thème de la distance thérapeutique. Cela remet les choses à leur place : le psychothérapeute doit maintenir cette distance.

Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin : expliquer, avec des mots simples, comment de tels abus peuvent advenir, parfois sur de longues périodes. Expliquer pour qu'un dé clic se fasse et que les personnes concernées osent sortir de l'ombre.

Si ce sujet vous intéresse, et si vous pouvez diffuser cette information auprès d'étudiants qui ont travaillé sur cette question, merci de prendre contact avec [contact@sos-therapeutes.org](mailto:contact@sos-therapeutes.org).

## Les groupes d'entraide mutuels présentés par une association d'usager en santé mentale



ADVOCACY FRANCE  
5, PLACE DES FÊTES  
75019

Tél/fax : 01 45 32 22 35

[www.advocacyfrance.com](http://www.advocacyfrance.com)

[advocacy.france@wanadoo.fr](mailto:advocacy.france@wanadoo.fr)

### Advocacy

### (association d'usager en santé mentale)

#### Définition de l'advocacy

L'advocacy est un terme difficile à traduire en Français :

« soutenir sa parole », « parler au côté de » pourraient être des traductions approximatives. Nous sommes partis de cette idée glanée lors d'un voyage en Angleterre : « *Quand des gens, peu habitués à parler seront entendus par des gens non habitués à écouter, alors de grandes choses pourront arriver* ». C'est donc l'idée que, pour sortir de la disqualification, il faut (s'entre) soutenir la parole pour être entendu. L'anglais dit « speak up » pour parler fort.

La position d'avocate introduit un tiers, alter-égo, un tiers accompagnant, apportant un support comme témoin, « amplificateur », facilitateur, « passeur » entre des mondes qui s'excluent mutuellement, voire, plus simplement s'évitent et ne se côtoient plus.

Actuellement, plus de 20 personnes par mois sollicitent l'association pour connaître et faire valoir leurs droits et lutter contre la discrimination et le stigmate attachés à la maladie mentale.

#### Genèse

L'Association Advocacy France, née en 1996, crée un mouvement d'usagers de la santé mentale, patients, soignants, bénévoles, tous partageant la même préoccupation de rendre effective la représentation, tant individuelle que collective, des intérêts légitimes des patients des services de santé mentale. Elle s'inscrit et anime un réseau national et international de soignants et de patients des services de soins en santé mentale. Elle inscrit sa démarche dans une volonté de créer une réelle participation des usagers qui occupent majoritairement les postes de responsabilités dans son C.A.

Des délégations régionales, construites selon la même démarche pour l'accès aux droits et la non discrimination, se développent à Caen (2001), à Paris (2002), à Perpignan (2005), à Rouen (2006), à Rennes (Prévue en 2007).

#### La lutte contre la discrimination et la citoyenneté en acte dans les Espaces Conviviaux et Citoyens

Un de ses projets est la réalisation et le développement d'Espaces Conviviaux et Citoyens dans ses délégations régionales à Caen et à Paris. Ouvert depuis 2001 à Caen et septembre 2002 à Paris, l'ECC continue de développer son action sociale et militante selon l'impulsion créatrice de ceux qui y passent, l'habitent, le laissent et reviennent. Ce lieu de vie et de convivialité appartient à ceux qui y voient un espace de possible pour eux-mêmes et pour chacun d'eux dans la pensée d'un agencement collectif. Ces possibles individuels et collectifs apparaissent progressivement selon une démarche d'autogestion, de responsabilisation et de créativité, qui se réalise autour des valeurs de respect, de tolérance, d'acceptation, d'accueil, d'entraide et de solidarité. Il s'agit d'un espace de rencontre ouvert à tous les usagers en santé mentale, quelque soit leur statut (patient, ex-patient, personnes sans

domicile, en difficultés sociales ou qui se sentent exclues, " handicapé " ou non). L'accès est libre : il suffit de pousser la porte.

Ses objectifs :

- constituer une association de personnes concernées, caractérisée par l'entraide, la libre adhésion, l'appartenance à un groupe qui se structure et définit ses besoins, ses priorités et ses champs d'activité.

- lutter contre la stigmatisation et toutes les formes d'exclusion au profit d'une revendication citoyenne du respect des différences, afin de permettre la (re)construction de liens sociaux par la prise en charge par les "usagers" eux-mêmes de leurs difficultés, qu'elles relèvent du quotidien, du social, du juridique, voire du thérapeutique

- accroître les compétences sociales des acteurs par une participation active à tous les niveaux du projet, réflexion, analyse des besoins, invention de réponses individuelles et collectives, médiatisation, évaluation...

- développer l'entraide et la prise de responsabilité comme alternative à l'assistance et à la dépendance

- Faire travailler ensemble, usagers et non usagers, salariés et bénévoles, tous citoyens.

C'est en même temps des ateliers collectifs ou chantiers organisés à l'initiative des usagers, un lieu ressource sur les droits et adresses utiles en santé mentale, des activités centrées sur la vie quotidienne, la culture, l'éducation et la formation...

L'Espace Convivial Citoyen est largement ouvert sur l'extérieur et le monde associatif, il accueille aussi des manifestations régulières ou ponctuelles (expositions, réunions associatives ou inter-associatives...).

L'accueil est réalisé par des usagers qui, grâce à des contrats aidés (2 en CAE), leur permet de reprennent lien avec le contrat de travail et le travail lui-même, accomplissant des tâches utiles dans l'Espace et réalisant un accueil convivial et de qualité. Il n'y a pas de personnels soignants, ni de psychologue mais dans chaque espace une personne appelée personne ressource (animateur ou assistant social formé au Travail Social de Groupe) soutenant les projets collectifs et les initiatives des usagers.

Actuellement, on estime à une centaine le nombre d'usagers qui fréquentent les Espaces chaque mois, régulièrement ou occasionnellement.

Ouvert depuis 2001, les Espaces Conviviaux Citoyens ont été largement pris en compte par le Ministère pour créer le cahier des charges des Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) prévue par la loi d'égalité des chances des personnes handicapées de février 05. Depuis 2005, les Espaces Conviviaux Citoyens sont donc agréés GEM.

L'association Advocacy-France s'est engagée pour soutenir la démarche de reconnaissance du titre de psychologue, au côté de la FFPP, soucieuse de garantir un service rendu de qualité. En effet, trop souvent les personnes en difficultés psychologiques demandent une aide par une psychothérapie et peuvent être abusés par des praticiens peu scrupuleux. Il appartient au Ministère de garantir ce service auprès des personnes en demande d'aide.

Nous avons accueilli des stagiaires psychologues dans nos espaces conviviaux citoyens. A Caen, notamment car un psychologue pouvait s'engager à encadrer ce stage. Il n'est pas question d'un stage clinique, ni d'un espace thérapeutique. Aussi il s'agit plutôt pour les stagiaires de découvrir autrement les usagers, de participer à des projets collectifs. Un complément utile à leur formation de psychologue nous semblait-il mais sans doute difficilement négociable avec les encadrants de leur formation ?

**Présidente Florence Leroy, Directrice Martine Dutoit**

## Assistance Professionnelle Aide et Assistance juridique (APAAJ)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la FFPP offre à ses membres un service d'assistance juridique.

Conditions pour en bénéficier :

- Soit être membre individuel de la Fédération à jour de sa cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente.
- Soit être membre d'une organisation membre, à jour de sa cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente ayant souscrit à ce service d'assistance et payé la somme correspondante à la FFPP.
- Soit être membre d'une organisation membre, à jour de sa cotisation de l'année en cours et de l'année précédente et ayant payé à la FFPP la cotisation de soutien.

En cas de litige de nature professionnelle entre un membre de la FFPP réunissant l'une de ces conditions et un tiers, l'intéressé enverra à la FFPP une demande d'assistance accompagnée d'un exposé des motifs. Un engagement réciproque de l'intéressé et de la FFPP sera signé.

La FFPP fera examiner par un chargé de mission compétent ce dossier et vérifiera qu'il n'y a pas eu de la part de l'intéressé manquement au code de déontologie des psychologues. Si tel était le cas, le chargé de mission devra indiquer à l'intéressé à quel article précisément il a dérogé et pourquoi. L'intéressé pourra faire appel de cette décision qui sera alors soumise à la commission de régulation qui tranchera.

Si aucun manquement à la déontologie n'est relevé, la FFPP transmettra le dossier à son avocat. Les frais de justice seront à la charge de la FFPP.

Si l'intéressé tire de la procédure une compensation financière, 25% des sommes qui lui sont attribuées seront reversées à la FFPP.

**Pour tout renseignement  
s'adresser au siège.**

# rejoignez la FFPP

## PIECES A FOURNIR

- ⇒ **Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué** après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DDASS.
- ⇒ **Ou photocopie des diplômes :**
  - licence, maîtrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).
  - Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens, de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)
  - Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers
  - Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]
- ⇒ **Ou attestation officielle** du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.
- ⇒ **Adhésion individuelle : Chèque de cotisation de 100 Euros (assistance juridique incluse dans la cotisation)**  
établi à l'ordre de  
« Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les personnes non imposables :  
tarif réduit : 35 euros (sur justificatif)  
Retraités : 70 euros (justificatif)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

- ⇒ **Une enveloppe timbrée** avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.
- ⇒ **Adhésion d'organisation** : s'adresser au siège.

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER  
FFPP 92 rue du Dessous des Berges  
75013 PARIS  
Tel/fax. 01 43 47 20 75**

**Adhérer à la FFPP c'est aussi bénéficier de tarifs très avantageux pour toutes les manifestations qu'elle organise.**

Premières programmations pour 2007 :

Journée d'étude le samedi 24 mars 2007

Colloque (octobre 2007) : Psychologie et psychopathologie de l'enfant : 30 ans de clinique, de recherche, de pratiques.



## Abonnement papier

**Le bulletin de l'actualité de la profession et de la discipline!**

Parution 10 n°s dans l'année

(Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.)

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.

30 euros pour les non adhérents